République Française Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 014-1057/07/BC

■ Acquisition de fournitures, équipements et accessoires du matériel de levage, manutention, sécurité et protection de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DMG 07/538/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'assurer l'acquisition et le renouvellement régulier des fournitures, équipements et accessoires du matériel de levage, manutention, sécurité et protection de la Communauté Urbaine Marseille Provence

Métropole, il est proposé au Bureau d'autoriser le lancement d'un appel d'offre sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant minimum des fournitures, équipements et accessoires qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 10 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 40 000 euros HT.

La durée du marché est d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois (3) fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

۷u

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/354/CC du 26 juin 2006;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

 Qu'il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fourniture, équipement et accessoires du matériel de levage, manutention, sécurité et protection de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fourniture, équipement et accessoires du matériel de levage, manutention, sécurité et protection de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2:

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 10 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 40 000 euros HT.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3:

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2007 et suivants : sous politique : A140 - fonction : 812 - nature : 632.

Le Commissaire Rapporteur Président Délégué de la Commission Déchets - Propreté - Eau - Assainissement Certifié conforme Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN